



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DESIGNATION DES CANDIDATS A UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE 9^e ARRONDISSEMENT

Article 1^{er} : Composition de la commission :

La commission de désignation est composée de quatre collèges :

- Un collège d'élus comprenant quatre sièges (trois pour la majorité et un pour l'opposition) ;
- Un collège de représentants des services sociaux (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Caisse d'Allocation Familiale de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Commission Locale d'Insertion de Paris Centre) ;
- Un collège associatif comprenant au maximum quatre sièges, désignés par le Maire du 9^e arrondissement.
- Un collège d'habitants du 9^e comprenant au maximum quatre sièges désignés par le Maire du 9^e arrondissement.

Seront également invités, à titre consultatif, les représentants des bailleurs sociaux concernés par les désignations examinées.

La commission est présidée par le représentant du Maire du 9^e désigné par lui parmi les membres des quatre collèges.

Article 2 : Rôle de la commission :

Un double objectif est assigné à la commission :

- Garantir l'équité et la transparence dans les désignations relevant du Maire du 9^{ème} arrondissement. La commission doit proposer la désignation de trois demandeurs, classés par ordre de priorité pour chaque logement, conformément à l'article R441-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, en fonction des critères définis par le Maire du 9^e arrondissement.
- Mettre en œuvre une politique de désignation de demandeurs de logements sociaux respectueuse de la mixité sociale au sein de l'immeuble et du quartier concerné.

Article 3 : Fonctionnement de la commission :

La commission est réunie dès la notification d'un logement disponible sur le contingent du Maire du 9^e arrondissement.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées, par courrier électronique, par le Président de la commission de désignation à ses membres quatre jours calendaires au moins avant la date de la session.

La commission délibère sur la base de fiches anonymes et normalisées de renseignements reprenant la nomenclature du fichier AIDA concernant les caractéristiques du logement à attribuer et des candidats.

Articles 4 : Critères retenus pour la désignation des demandeurs :

La vocation de la Mairie d'arrondissement du 9^e arrondissement est de préserver la mixité sociale et de maintenir les classes moyennes dans l'arrondissement, notamment au titre du rapprochement domicile-travail et des demandeurs qui exercent une mission d'intérêt général au service des Parisiens. Une attention particulière sera portée aux familles dont un membre est en situation de handicap. À ce titre, les critères retenus pour la désignation des demandeurs sont :

- Attache professionnelle ou personnelle dans le 9^e arrondissement ;
- Taille du ménage au regard de la superficie du logement occupé ;
- Ancienneté de la demande de logement au regard de l'inscription au bureau des demandeurs de logements de la Ville de Paris ;
- Handicap ;
- Urgence de la situation du demandeur ;
- Niveau mensuel des revenus au regard de l'exigence de solvabilité requise par les bailleurs sociaux ;
- Situation professionnelle du requérant (Mairie de Paris, police, sapeurs-pompiers, personnels de santé, personnels de l'éducation et de la petite enfance, agents de la propreté...);

La cotation de chaque candidat sera indiquée à titre indicatif.